



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Territoriale des Alpes du Sud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Service Environnement Risques  
Pôle Risques

**PPRT ARKEMA  
SITE DE SAINT-AUBAN  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DES POA  
DU 5 NOVEMBRE 2015**

PRESENTS :

- Monsieur Pascal ZINGRAF, Sous-Préfet de Forcalquier ;
- Madame BELLIER Dominique, Préfecture Chef du SIDPC ;
- Monsieur MARTELLINI Patrick, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA),  
Président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) ;
- Madame QUEYREL Brigitte, DPAT / CASA - CCMD ;
- Madame DELBOIS Laurence, Service foncier urbanisme CASA ;
- Monsieur VALLET Anthony, Service foncier urbanisme CASA ;
- Madame MARITON-FERNANDEZ Béatrice, Service foncier CCMD ;
- Monsieur TRABUC Nicolas, Adjoint Mairie des Mées ;
- Monsieur BEYRAND P., Service Administratif Mairie ;
- Monsieur ZERBONE Jean-Claude, SG commune de l'Escale ;
- Monsieur LAUGA Jean-Paul, Adjoint au maire de l'Escale ;
- Monsieur DESJARDINS Gilles, Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur RICHAUD Jean-Louis ;
- Monsieur CHABANON Mario, FNE 04 ;
- Monsieur CHIROUZE Vincent, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Monsieur VERGAERT Sylvain, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Madame GALLEGES Manon, DREAL PACA UT 04/05, stagiaire ;
- Madame VALLON Marie-Caroline, Région Provence Alpes-Côte d'Azur/DAF ;
- Monsieur CHARAUD Michel, DDT 04, chef du Service Environnement Risques ;
- Monsieur GIBELIN Jean-Marie, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Monsieur CHAMPY Olivier, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Monsieur MAZET-BRACHET Didier, bureau d'études Alp'Géorisques ;
- Monsieur FOUAILLY Gaëlle, bureau d'études Alp'Géorisques ;
- Monsieur CARRAZ Gilles, Directeur ARKEMA Saint-Auban ;
- Madame HECTOR Marie-Pascale, ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur TONARELLI Jacques, CHSCT-CGT ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur BOUISSOU David, CGT ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur LEBRE Thierry, CFDT – ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur BRET Frédéric, CFDT – ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur DUBOIS Thierry, RS-CFE/CGC ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur GAUCHET Guillaume, Resp. Expl. Verdipole ;
- Monsieur MUNOZ Clément, riverain ;
- Madame ALLICHE-MARCEA Jocelyne, riverain.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema, site de Saint-Auban, les Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT se sont réunis le 5 novembre 2015 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle le contexte réglementaire de ce PPRT. La présente réunion des POA est la troisième, son objectif est de présenter et débattre du zonage réglementaire et du règlement.

La DREAL présente la cartographie modifiée des aléas et notamment la réduction de l'aléa toxique sur les zones urbanisées. Désormais l'aléa toxique ne concerne presque plus d'habitations. La partie du secteur urbain du plateau de Saint-Auban qui était en zone bleue B, soumise à des prescriptions obligatoires, se trouve réduite et passe en zone verte V, soumise à des recommandations non obligatoires.

Les représentants syndicaux d'Arkema Saint-Auban demandent l'origine de cette réduction du risque. Monsieur Mazet-Brachet indique que cette réduction est la conséquence de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2015 prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques (MMR) sur l'atelier HCl anhydre.

La Mairie précise que les mesures prescrites sont exécutables dans un délai de 5 ans.

Le directeur d'Arkema Saint-Auban estime l'investissement à 1,5 M€ pour réaliser les MMR prescrites par l'arrêté préfectoral, sur un atelier qui rapporte 150 K€ par an. L'usine a déjà consenti une réduction des risques et mis en place des mesures de sécurisation pour les employés.

La DREAL précise qu'une participation sur fonds publics à la réalisation des MMR sur l'atelier n'est pas possible.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que beaucoup d'habitations sont passées en zone verte suite à l'arrêté préfectoral prescrivant les MMR. Elles seront soumises uniquement à des recommandations qui n'ont pas de caractère obligatoire. Il souhaite savoir combien de logements restent en zone bleue. Monsieur Mazet-Brachet répond qu'une dizaine de maisons se situe en zone bleue.

La commune de L'Escaze demande qu'une nouvelle évaluation de l'habitation en zone rouge foncé soit diligentée, l'estimation actuelle semblant faible. La DDT précise qu'une actualisation de la valeur de l'habitation sera bien effectuée le moment venu.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite que la dénomination « rouge foncé » soit remplacée par « rouge ».

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban interroge la DREAL sur la circulaire plate-forme, elle demande quelles entreprises peuvent adhérer sur la plate-forme de Saint-Auban et quelles en sont les limites géographiques.

La DREAL répond que la circulaire ne définit pas de limite géographique, toutes les entreprises de la zone peuvent y prétendre, sous réserve qu'elles exercent une activité industrielle relevant des mêmes secteurs que l'usine, ou alors qu'il existe un lien technique entre cette entreprise et l'usine Arkema.



La société Arkema Saint-Auban s'interroge sur la mise en place d'une station d'épuration (STEP) par la commune. La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban précise que l'implantation d'une STEP est étudiée et que le règlement autorise cette construction en zone bleue, sous condition que le personnel travaillant sur le site ait connaissance du risque.

Certains élus s'inquiètent de la constructibilité des terrains en zones verte V et bleue B. Monsieur Mazet-Brachet répond que dans les deux zones les terrains sont constructibles (sous réserve des dispositions des documents d'urbanisme), sans prescriptions en zone verte, avec prescriptions en zone bleue.

La commune de L'Escaze cite un cas particulier. En zone bleue, un agriculteur, éleveur de chevaux, souhaite développer son activité de promenades à cheval en construisant un nouveau bâtiment pour héberger des personnes handicapées. Ce projet peut-il recevoir un avis favorable ?

La DDT constate que, si le nouveau bâtiment est destiné à une activité d'hôtellerie, on accentue la vulnérabilité de la zone bleue par création d'enjeux supplémentaires.

Monsieur Mazet-Brachet explique que la création d'un ERP n'est pas autorisée en zone bleue. Seule une extension de moins de 30 m<sup>2</sup> est possible, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une activité commerciale, ni d'accueil de personnes à mobilité réduite.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban demande s'il est possible de prévoir pour l'aérodrome une mesure afin d'autoriser la fréquentation des lieux ouverts au public et des manifestations en zone bleue.

Monsieur Mazet-Brachet demande s'il est question ici d'une autorisation générale ou d'une autorisation ciblée sur des manifestations qui se déroulent une ou deux fois par an. Il est possible de réglementer la quantité, l'endroit précis et la fréquence des manifestations.

La DREAL n'émet pas d'opposition de principe sur des manifestations en zone bleue. Il est nécessaire cependant d'obtenir des précisions sur ces manifestations et de consulter les associations concernées pour prendre position.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban propose de se baser sur l'historique des manifestations pour réglementer cette zone de manière pertinente, afin de retenir, par exemple, celles organisées au moins une fois au cours des cinq dernières années.

Monsieur le Sous-Préfet demande que soit réalisée une consultation sur ce sujet afin d'arrêter un nombre restreint de manifestations publiques et un nombre maximal de participants.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban souhaite que les recommandations de la zone verte figurent en annexe au règlement au lieu d'y être intégrées.

Monsieur Mazet-Brachet répond qu'il est possible de modifier le règlement afin de reporter les recommandations dans un cahier spécifique.

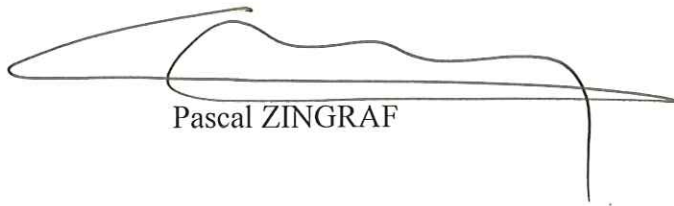
Monsieur le Sous-Préfet estime effectivement judicieux de sortir du règlement opposable les recommandations de la zone verte en les mettant dans un fascicule séparé.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant pas d'autre question, Monsieur le Sous-Préfet rappelle que, lors de la procédure de consultation, les POA auront un délai de deux mois pour donner leur avis sur le projet de PPRT.

Il remercie les participants et lève la séance.

*En annexe, le diaporama projeté lors de la réunion.*

Le Sous-Préfet de Forcalquier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that extends to the right and then curves downwards.

Pascal ZINGRAF